

II. C. Rapport de visite dans le cadre d'une convention de guidance pour les volailles

Troupeau n° :

Date :/...../.....

Etat sanitaire des animaux présents dans l'exploitation

		<u>Oui</u>		<u>Analyses</u>	<u>Diagnostic</u>
Volailles :	- Troubles digestifs	<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>
	- Troubles respiratoires	<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>
	- Troubles locomoteurs	<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>
	- Troubles nerveux	<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>
	- Autres troubles	<input type="checkbox"/>	%	<input type="checkbox"/>

Gestion de la réserve de médicaments (Article 5, § 3 du présent arrêté)

- Médicaments à caractère préventif utilisés dans le cadre du planning normal de l'exploitation
Utilisation correcte sur base des données du registre : OUI NON
- Médicaments utilisés occasionnellement dans le cadre de l'exécution de l'article 5, 2° de la loi sur l'exercice de la médecine vétérinaire du 28 août 1991.
Utilisation correcte sur base des données du registre : OUI NON
- Médicaments pour des problèmes ayant fait l'objet d'un diagnostic initial.
Utilisation correcte sur base des données du registre : OUI NON

Commentaires du médecin vétérinaire :

.....

Commentaires du responsable :

.....

Signature du responsable

Signature et cachet du médecin vétérinaire
--

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 27 décembre 2004, modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire.

ALBERT

Par le Roi :

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
R. DEMOTTE